

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2027

ID: 085-200023778-20220120-DCB2022\_01\_04-DE



## RELEVE DE LA DECISION N° 2022 01 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés: Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

## Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Vendée

En réponse à la crise sanitaire du printemps 2020, le Conseil Départemental a proposé, il y a 18 mois. aux intercommunalités vendéennes, de mettre en place un fonds public de soutien aux petites entreprises.

Fin 2020, la Communauté de Communes a ainsi créé le dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique », financé à 50 % par le Département (127 092 €) et à 50 % par la Communauté de Communes (127 092 €), pour un montant d'intervention global de 254 184 €.

La Région, chef de file pour les aides au développement économique, avait donné son accord à la création de cette nouvelle aide, à condition toutefois que celle-ci prenne fin au même moment que le fonds territorial Résilience, c'est-à-dire en fin d'année 2021.

En décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aura attribué, au total, 244 629 € de subventions aux entreprises lauréates (uniquement sur des investissements en matériels et équipements pour l'outil de production), soit plus de 96 % de l'enveloppe initiale mise à disposition.

Mais, tel n'est pas le cas d'un certain nombre d'intercommunalités vendéennes, qui sont encore très loin d'avoir distribué les sommes destinées à relancer l'activité économique sur leur territoire.

Aussi, ces Collectivités « retardataires » ont-elles demandé au Conseil Départemental un report de la date limite d'attribution des subventions.

Saisie de la question par le Département, la Région a accepté une prolongation de ces différents dispositifs locaux de soutien aux entreprises.

Pour tenir compte de ce changement, il est donc nécessaire aujourd'hui de signer un avenant à la convention conclue le 23 décembre 2020 avec le Conseil Départemental de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 2 7 JAN. 2022 ID : 085-200023778-20220120-DCB2022 01 04-D

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du Département,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante.

Vu la décision n° 2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,

Vu la délibération n° 2020-6-31 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, approuvant la création de l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1 : de donner son accord à une prolongation du dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » jusqu'au 27 février 2024 (date limite fixée par le Département) compte tenu du fait que son enveloppe initiale d'un montant de 254 184 € n'a pas été totalement consommée ;

<u>Article 2</u>: d'approuver la conclusion d'un avenant modifiant la convention initiale, signée avec le Département le 23 décembre 2020 ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec le Conseil Départemental de la Vendée, l'avenant précité.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 5 JAN. 2022

- de l'affichage le : 2 7 JAN, 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 7 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président.

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <u>www.telerecours.fr</u>.